



CS_2025_29

Extrait du registre des délibérations du COMITÉ SYNDICAL Séance du 20 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt juin, à neuf heures, se sont réunis, au Lycée Caroline AIGLE à NORT-SUR-ERDRE, sur convocation adressée le treize juin deux mille vingt-cinq, les membres du Comité Syndical, sous la présidence de Frédéric MILLET, Président.

PRESENTS :

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : Philippe CADOREL et Édith MARGUIN ; **ESTUAIRE ET SILLON** : Pierre LAUDEN, Patrick CORBEL, Hélène COUTELLER ; **RÉGION DE BLAIN** : Jean-François RICARD et Joël ARIZA ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE NOZAY** : Jean-Luc GRÉGOIRE et Noëlle MARTEAU ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : Christine CHEVALIER, Jean-François CHARRIER, Yves DAUVE, Paul SEZESTRE et Arnel VION ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : Jean-Michel CLAUDE, Jacques PRAUD (*pouvoir reçu de P. BUCHET*) et Laurent MERCIER ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : Frédéric MILLET, Didier BROUSSARD et Philippe JOUNY ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE** : Raymond CHARBONNIER, Alain COUTRET et Roland SCLAVERANO ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : Mickaël DERANGEON ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : Claude CAUDAL, Patrick BERNIER et Patrick PRIN ; **REDON AGGLOMÉRATION** : Jacques LEGENDRE et Fabrice SANCHEZ ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : Frédéric LAUNAY et Jean-Marc JOUNIER

Secrétaire de séance : Yves DAUVE

Titulaires : 57

Quorum : 29

Présents : 31

Votants : 32

Pouvoir : 1

ABSENTS EXCUSES :

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : Lionel MUSTIERE et Philippe PADIOLEAU ; **ESTUAIRE ET SILLON** : Yves TAILLANDIER et Yoann DORNER ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : Jean-Luc BESNIER ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : Christine BLANCHET, Patrick BUCHET (*pouvoir donné à J. PRAUD*) et Joël JAMIN ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : David MOISAN, et Philippe BIDON ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE** : Marie-Line BOUSSEAU et Pascal ÉVAÏN ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : Laurent ROBIN ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : Cédric BIDON, Benoît BOULLET, Luc NORMAND, Jean-Michel BRARD, Yvon JACOB et Thierry RICCI ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : Bernard BELLANGER, Jean-Emmanuel CHARRIAU, Jean-Guy CORNU, Pascal DABIN, Thierry GRASSINEAU, Youssef KAMLI, Joseph LANCREROT, Pascal PAILLARD, Denis THIBAUD et Vincent YVON.

CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT – CONTRAT DE PROJET – SERVICE EXPLOITATION USAGER

Il appartient au Comité syndical de fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour garantir la sécurité sanitaire de l'eau de consommation humaine, toutes les étapes de sa production doivent être vérifiées depuis la ressource en eau, le captage, le traitement et la distribution jusqu'au robinet du consommateur.

Rendue obligatoire à l'horizon 2027/2029 par la directive européenne sur l'eau potable publiée le 16 décembre 2020, la mise en place des plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) répond à cet enjeu en appliquant une stratégie globale d'évaluation et de gestion des risques.

Atlantic'eau a initié un premier travail d'élaboration des PGSSE sur son territoire en commençant par la couverture des deux secteurs du Val-Saint-Martin et du Pays-de-Retz, poursuivant ce travail sur le territoire du Vignoble. L'objectif est de couvrir à terme l'ensemble du périmètre du syndicat.

Compte tenu de l'obligation d'atlantic'eau de réaliser les PGSSE, et après évaluation de la charge de travail correspondante, le comité syndical, par délibération du 22 mars 2024, avait décidé de recruter un agent contractuel pour une durée déterminée sur le grade de technicien pour mener à bien ce projet dans les conditions prévues à l'article L.332-24 du code général de la fonction publique.

Après déclaration de vacance du poste et publication de l'annonce correspondante le 07/05/2024, la procédure de recrutement n'a pas pu aboutir au regard de l'inadéquation entre les candidatures réceptionnées et les attendus du poste.

Considérant cependant les échéances réglementaires de mise en œuvre des plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE), un travail de réflexion sur le profil de poste et son articulation avec d'autres besoins émergents en termes de sécurité a été mené.

Il conduit à requalifier le niveau de responsabilité proposé et à recruter un agent contractuel pour une durée déterminée de 5 ans sur le grade d'ingénieur afin de mener à bien ce projet d'élaboration des plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) dans les conditions prévues à l'article L.332-24 du code général de la fonction publique.

Missions

Sous l'autorité du responsable du service exploitation-usager et appuyé d'un ingénieur exploitation du service :

- Finaliser les PGSSE-tests jusqu'à la phase de suivi de la mise en œuvre du plan d'actions, de vérification de l'efficacité du PGSSE,
- Etablir les autres PGSSE à l'échelle de chaque unité de distribution d'eau potable et de chaque ressource dans ses différentes composantes : établir l'état des lieux initial et les fiches dites « ouvrages », mener les études de dangers, la cotation des risques avant et après appréciation des mesures de maîtrise des risques, établir les plans d'actions et leurs modalités de suivi...
- Animer les réunions nécessaires avec les services d'atlantic'eau, les exploitants, le comité de pilotage...
- Mettre en place le dispositif de suivi global des PGSSE à l'échelle d'atlantic'eau et instaurer une dynamique pérenne d'amélioration continue (démarche qualité interne)

Formation, expérience

- ✓ Démarches qualité-sécurité-environnement
- ✓ Fonctionnement des réseaux d'eau potable et traitement

Conditions de rémunération

- ✓ Rémunération basée sur la grille du grade d'ingénieur selon l'expérience professionnelle du ou de la candidat.e retenu.e.
- ✓ Régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante.

Suite à ces informations,

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L332-24 et suivants,

Vu le Décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu la délibération CS_2024_31 en date du 22 mars 2024 par laquelle le Comité syndical a créé un poste non permanent de contrat de projet sur le grade de technicien au sein du service exploitation-usager afin de mener à bien la réalisation des plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE),

Considérant les nouveaux besoins identifiés concernant l'élaboration des plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE),

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de :

- **CRÉER un emploi non-permanent « contrat de projet » à temps complet d'une durée de 5 ans dans le grade d'Ingénieur,**
- **INDIQUER que l'indice de rémunération du candidat ou de la candidate se situera par référence à la grille du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et sera déterminé en fonction de son niveau de compétences et de son expérience professionnelle, de même que la modulation du RIFSEEP,**
- **PRECISER que les crédits nécessaires à la dépense afférente sont inscrits au budget,**
- **PRECISER que le poste de contrat de projet sur le grade de technicien créé au sein du service exploitation-usager par délibération CS_2024_31 est supprimé.**

Pour extrait conforme,
Le Président,



Frédéric MILLET

CS_2025_29

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 24/06/2025
 - sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 24/06/2025

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.